



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE de CROTS

05200

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 27 mai 2021**

Présents Jean-Pierre GANDOIS, Etienne BERENGUEL, François LAGIER, Christine MICHEL, Michèle TETENOIRE, Christine MICHEL, Chantal MONINO, Laetitia HAUWELLE, Lionel RAIMBAULT, Carole CHAUVET, René MICHEL, Marie LAGIER, Ghislaine GARCIA, Philippe MINIER, Nancy PERNIN-JAUME.

Excusés : Jean-Daniel GUIEU (Pouvoir à Jean-Pierre GANDOIS).

Absents : -

Secrétaire de séance : Michèle TETENOIRE

-
- 01 **Vote des taxes (Remplace la précédente)**
 - 02 **Vente de la parcelle cadastrée en section B 902 aux Chauilières à Mme Laurence Belorgey**
 - 03 **Vente d'une partie de la parcelle C647 au Chemin de la Tour**
 - 04 **Vente d'une partie de la parcelle cadastrée en section B, n°2744 (partie située en zone rouge) à Monsieur Karim Chouata**
 - 05 **Modification des statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon – prise de la compétence mobilité**
 - 06 **Voirie communale – Plan de financement**
 - 07 **Adhésion au groupement de commande du CDG05 relatif à l'assurance statutaire**
 - 08 **Création d'une régie du tourisme**
 - 09 **Régie du tourisme - modification des tarifs postaux**
 - 10 **Engagement dans la démarche Cit'ergie : un outil de pilotage de la politique climat-air-énergie**
 - 11 **Assiette des coupes de bois (modifie la délibération 4/2021 – augmentation de la surface martelée parcelle 28)**

Questions diverses

La séance est ouverte à 19h05

Approbation du compte-rendu du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

01 Vote des taxes (Remplace la n°23/2021)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 23/2021 du 25 mars 2021 votant les taxes pour 2021.

Il indique qu'il convient de modifier les taux votés pour :

- d'une part intégrer dans le montant de la taxe foncière la part du département même si elle n'est pas perçue par la commune,
- modifier le taux de la taxe foncière non bâtie afin de respecter la même proportionnalité d'augmentation que la taxe foncière bâtie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncier bâti.....39.10% (dont 26.10% de part départementale)
- Taxe foncier non bâti.....93.08%

Approuvé à 14 voix pour et 1 abstention.

02 Vente de la parcelle cadastrée en section B 902 aux Chauilières à Mme Laurence Belorgey

Monsieur le Maire rappelle la délibération 37/2021 du 25 mars 2021 approuvant la vente de la parcelle B 905 à Mme Laurence Belorgey. Il indique que celle-ci souhaite acquérir la parcelle contigüe également. Cette parcelle est en espace boisé classé, en zone N du PLU et B101 du PPR, pour une contenance de 1 060m².

Il indique avoir reçu une offre au prix de 0.50€/m² soit un total de 530€ et propose au conseil municipal d'étudier cette offre.

Approuvé à 15 voix.

03 Vente d'une partie de la parcelle C647 au Chemin de la Tour

Monsieur le Maire rappelle la délibération 75/2020 du 22 décembre 2020 confiant la vente d'une partie de la parcelle cadastrée en C 647 soit 993m², en zone UB du PLU et blanche du PPR, sise Chemin de la Tour à l'agence Foncia.

Il indique que celle-ci a reçu une offre de la part de Mme Marion Ballatore, au prix de 70 000€ et propose au conseil municipal d'étudier cette offre. En effet, cette parcelle présente une forte déclivité.

Approuvé à 14 voix pour et 1 abstention.

04 Vente d'une partie de la parcelle cadastrée en section B, n°2744 (partie située en zone rouge) à Monsieur Karim Chouata

Monsieur le Maire rappelle la délibération 38/2021 en date du 25 mars 2021 refusant la vente d'environ 2 500 m², à détacher de la parcelle cadastrée en section B 2744, au prix de 2€/m² à Monsieur Karim Chouata.

Il indique l'avoir reçu en mairie avec Philippe Minier qui s'est ensuite rendu sur place.

Cette superficie, en face de la parcelle B 2743 lui appartenant, est en zones rouges R 109 et R112 du PPR et Npr du Plu.

Il propose au conseil municipal de ré-étudier cette offre.

Approuvé à l'unanimité.

05 Modification des statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon – prise de la compétence mobilité

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021.

Sur leur territoire, les AOM **peuvent** organiser :

- des services publics de **transports réguliers**, qu'ils soient urbains ou non urbains.
 - o *Pour les lignes gérées par la Région, il existe aujourd'hui une ligne de service régulier (ligne S20 Embrun-Les Orres). En devenant AOM, la CCSP pourra :*
 - *Laisser l'organisation de ce service à la région*
 - *Reprendre l'organisation de ce service*
 - o *Pour les services réguliers gérés par nos communes membres (exemple : navette estivale embrun), en devenant AOM, la CCSP devient organisatrice de ces services.*
- des services publics de **transport à la demande** (navette pour personnes âgées à destination du marché, etc.)
- des services de **mobilités actives et/ou partagées** (service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage, etc.), mais aussi peuvent contribuer au développement de ces modes (subvention aux opérateurs voire aux particuliers participant aux activités de covoiturage, financement d'aires de covoiturage, financement d'aménagements cyclables ou de stationnement vélo, etc.).
- des services de **mobilités solidaires** et contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité (chèque mobilité, aides pour l'achat de 2 roues électriques, aide au passage du permis ; apprentissage du vélo, garage solidaire, etc.).
- des services publics de **transport scolaire** :
 - o *Pour les lignes gérées par la Région, en devenant AOM, la CCSP pourra :*
 - *Laisser l'organisation de ce service à la région*
 - *Reprendre l'organisation de ce service en reprenant en bloc tous les services organisés par la région sur notre territoire (scolaires et S20).*
 - o *Pour les services de transport scolaires gérés par nos communes membres (exemple à Embrun), en devenant AOM, la CCSP a le choix de reprendre le service ou pas.*
- des services de **transport de marchandises et de logistique urbaine** en cas d'inadaptation de l'offre privée (mise à disposition d'espaces de stockage avec chambres froides, etc.)

Une fois la compétence prise, elles ne sont toutefois pas tenues d'organiser l'ensemble de ces services, elles sont libres de mettre en place **« à la carte »** ceux qui sont les plus adaptés à leur territoire.

Elles disposent d'une ressource fiscale, le **versement mobilité**, pour financer cette compétence, prélevée auprès des entreprises de plus de 11 salariés du territoire.

Un **comité des partenaires** devra être instauré par chaque « AOM locale » et « AOM régionale ». Il sera consulté au moins une fois par an avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité mise en place, des orientations de la politique tarifaire, de la qualité des services et de l'information. L'AOM le consultera également sur l'instauration ou l'évolution du taux de versement mobilité ainsi que sur le document de planification de sa politique. La composition et les modalités de fonctionnement du comité sont fixés par l'AOM. Celui-ci est composé à minima des représentants des employeurs ainsi que d'associations d'usagers ou d'habitants.

Approuvé 12 voix pour et 3 abstentions.

06 Voirie communale – Plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le programme de voirie communale 2021 a été retenu et peut être subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 11 298.45€.

Travaux de voirie communale :

Voie Communale n°12: Route du Bois

Voie Communale n°7: Route de Montmirail

Voie Communale n°37: Chemin du Petit Poët

Voie Communale n°5: Chemin des Chabriers
 Voie Communale n°43: Chemin du Forest
 Le montant des travaux est estimé à 30 692€ HT.
 Approuvé à l'unanimité.

07 Adhésion au groupement de commande du CDG05 relatif à l'assurance statutaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que :

Article 1^{er} :

- La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants:

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.
Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
 - Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Approuvé à l'unanimité

08 Création d'une régie du tourisme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer une régie globale du tourisme qui regroupera les sous-régies suivantes :

- Bureau du tourisme
- Péage de la Route forestière de la Melzeratte
- Musée Embrunais de la Charcuterie

Et de proposer ainsi un moyen moderne de paiement ;

Approuvé à 14 voix pour et 1 abstention

09 Régie du tourisme - modification des tarifs postaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après augmentation des tarifs postaux, il convient de suivre leur augmentation et mettre à jour les tarifs de la régie du tourisme.

Il propose de suivre leur augmentation et de modifier les tarifs ainsi :

Produits	Prix de vente public
Timbres lettre verte 20g	1.08 €
Timbres lettre Monde	1.50 €

Approuvé à l'unanimité

10 Engagement dans la démarche Cit'ergie : un outil de pilotage de la politique climat-air-énergie

Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif **European Energy Award** (eea), qui compte à ce jour plus de 1400 collectivités participantes.

Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Cit'ergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Cit'ergie, la collectivité va :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis, et
- valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la commune s'engage à :

- élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par François Lagier, 3^{ème} adjoint et Marielle Tréhout, directrice des services.

Le coût prévisionnel sur 4 ans de la prestation d'un conseiller Cit'ergie est évalué à 35 000 € HT

Les crédits seront inscrits au budget au chapitre 20, article 2031.

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70% du montant des dépenses. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter cette subvention auprès de l'ADEME. Les 24 500€ de recette attendue sur 4 ans seront inscrits au chapitre 74, article 7478.

Approuvé à l'unanimité

01 Régie des produits annexes du camping – modification des tarifs postaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération 4/2021 du 10 février 2021 approuvant l'état d'assiette des coupes 2022.

Il indique que l'agent ONF, après une visite de manière « plus détaillée » du bas de la parcelle 28, souhaite marteler 5 Ha supplémentaires qui présentent un sous-étage important de Sapin.

Cela permettrait d'une part de mettre en lumière ces sapins, et d'autre part de générer une recette complémentaire sur les prévisions.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur Gandois informe de l'invitation de l'OTI à essayer son bateau acquis l'année dernière. Tous les membres du conseil sont intéressés.

Il transmet le courrier de Monsieur Yann Papin qui rencontre des problèmes avec Mme Bénédikte Begué et relaye le bilan du service ADS de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon. Crots est en 3^{ème} position des actes d'urbanisme, preuve de son dynamisme.

Il fait également un point sur le vide-grenier qui s'est déroulé le 23 mai et remercie les élus, les employés communaux et les bénévoles sans qui rien ne serait possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Maire, Jean-Pierre GANDOIS.